



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Ville de Nîmes et Citeo s'unissent pour lutter contre les déchets abandonnés

Citeo et la Ville de Nîmes, signent officiellement aujourd'hui une convention de partenariat inédite pour la mise en place d'un ambitieux plan de lutte contre les déchets abandonnés sur le territoire de la commune. Cette collaboration de 3 ans renouvelable, dotée d'un soutien de Citeo de plus de 630 000 euros par an, vise à la fois à réduire les déchets à la source, prévenir leur abandon sur l'espace public et couvrir des coûts d'opérations de nettoyage qu'ils engendrent.

« La signature de cette convention est le reflet d'un engagement conjoint avec CITEO pour prévenir l'apparition de déchets abandonnés sur l'espace public et couvrir les coûts des opérations de nettoyage. A la suite du vote de la délibération, le 24 mai 2025, cette convention s'inscrit dans la lignée des ambitions de la Ville de Nîmes (Tri Hors Foyer, Lutte contre les jets de mégots) pour prévenir, trier et réduire la quantité de déchets », explique Jean-Paul Fournier, Maire de Nîmes.

« Je tiens à saluer la Ville de Nîmes pour son engagement sur le chemin de la transition. La lutte contre les déchets abandonnés est un des enjeux de Citeo pour réduire l'impact des emballages ménagers et papiers. Cette convention s'inscrit dans un projet plus large, déjà amorcé par la Ville de Nîmes, avec la mise en place d'équipements de tri hors du domicile, un levier performant pour éviter l'abandon des déchets et préserver l'environnement », souligne Antoine André, Directeur Régional Sud-Ouest de Citeo.

La loi AGEC fixe un objectif de sortie de tous les emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les conséquences induites par les emballages abandonnés sont nombreuses.

Un plan de gestion ambitieux des déchets diffus

Il s'agit de tout déchet qui, pour diverses raisons n'a pu poursuivre son acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouve sur l'espace public. Il se retrouve donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Ainsi, les déchets diffus abandonnés sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu (mégots, sacs plastiques, papiers et emballages vides). Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques, notamment pour les collectivités qui doivent nettoyer les espaces publics urbains (trottoirs, chaussées, places, aires de jeux...) et péri-urbains (accotements, talus, fossés...) mais également les milieux naturels (plages, bois, sentiers...).

Les objectifs de cette convention

L'approche de Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés consiste à mobiliser de concert des actions préventives et de nettoyage autour de trois étapes :

- Une première phase de diagnostic de la pollution, destinée à caractériser les types de déchets abandonnés, leurs origines et cartographier d'éventuels « points chauds » sur le territoire ; Ce diagnostic a d'ores et déjà commencé par un travail en interne mais également avec l'enquête qui est en ligne sur « Je Participe Nîmes.fr » qui consiste à recenser le sentiment de propreté sur la Ville par les Nîmois, et toutes personnes venant sur le territoire de la Ville de Nîmes, soit pour travailler, pour ses loisirs ou pour les commerces. Cette enquête est encore active jusqu'au 27 juillet.

[Je Participe Nîmes Plateforme de Participation Citoyenne de la Ville de Nîmes - Enquête Sentiment Propreté - Présentation](#)

- La formalisation d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) répondant aux spécificités du territoire. Ce plan est constitué d'une liste d'actions concertées et structurées, ciblant des objectifs, des lieux et des publics précis ; Les actions vont de la sensibilisation/formation auprès des différents publics (enfants comme agents territoriaux), aux actions de captage avec la mise en place de corbeilles de tri et d'abribacs, en passant par des actions de prévention, telles, les Cleanwalk.
- L'organisation, la mesure et le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité. Il s'agit là des opérations de nettoyage (Balayage manuel des trottoirs et rues / Balayage et lavage mécanisé / vidage des corbeilles...), et de ses réadaptations, réorganisation des fréquences de nettoyage en fonction des diagnostics réalisés ainsi que de l'achat d'équipements (nouvelles Balayeuses et Mini-bennes).

L'expertise Citeo au service de toutes les collectivités

Le modèle de convention Citeo a notamment été construit sur la base de la mesure d'impact de projets issus d'Appels à manifestation d'intérêt (AMI), d'accompagnement de projets expérimentaux avec des acteurs de référence (AMF, Gestes Propres, Mer-Terre, etc.) ou encore de la consultation de parties prenantes (collectivités, ONG...). Ces bonnes pratiques permettent d'adapter les conseils de Citeo à chaque type de territoires (parcs et jardins, plages...).

Citeo apporte un soutien financier selon le nombre d'habitants, fixé par le cahier des charges de la filière REP Emballages ménagers et papiers. Pour la Ville de Nîmes, classée comme une Ville urbaine dense (VUD), l'aide est fixée à 4,3€/habitant et par an. En contrepartie, les collectivités s'engagent à la mesure et au suivi des actions mises en œuvre sur le territoire.

En parallèle, Citeo soutient le déploiement du tri sur l'espace public, levier complémentaire pour prévenir l'abandon de déchet. Pour rappel, dans le cadre de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), l'intervention de la filière à Responsabilité élargie du producteur (REP) a été étendue à la lutte contre les déchets abandonnés.

A propos de Citeo

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Depuis la création de Citeo, les entreprises de la grande consommation et de la distribution ont investi plus de 13 milliards d'euros pour développer l'éco-conception, pour installer et financer la collecte sélective et pour créer des filières de recyclage, avec leurs partenaires collectivités locales, filières et opérateurs. Aujourd'hui, 67 % des emballages ménagers et 63 % des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français devenu premier geste éco-citoyen.

Contacts presse

Citeo région

Cathy Alonso - cathy.alonso@citeo.com

Ville de Nîmes

Amélie Bozio – amelie.bozio@ville-nimes.fr